

Compte rendu de la séance du 13 mai 2022

Secrétaire(s) de la séance:

Jean-Louis BELTRAMINI

Ordre du jour:

- Pacte territoires 2022-2027 (délibération)
- Subvention Pandas (délibération)
- Délibération autorisant le Maire à prendre un arrêté pour la circulation des motos et quads
- Travaux entretien 2022
- ADRESSAGE: Choix de noms de rue des Hameau (délibération)
- Achat commun panneau Sivu (convention)
- Affaires diverses

Après lecture faite du PV de la séance précédente, le CM approuve.

[-Après lecture du Pactes Territoire 2022-2027 présenté par le Département, qui consiste princi- palement en une bonification de 10% des aides apportées pour les collectivités Adopte la Délibération](#)

plan de soutien aux territoires: « Pacte Yonne Territoires » (DE2022014)

Monsieur le Maire rappelle que la Loi donne au Département «compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes».

Dans l'optique de réaffirmer son rôle dans l'accompagnement et la réponse aux besoins des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de renforcer autant la lisibilité de l'action départementale que la cohérence de l'action publique de proximité, le Département de l'Yonne a adopté lors de sa session du 18 mars 2022 un nouveau plan de soutien aux territoires ambitieux pour la période 2022-2027, doté de 36 millions d'euros (M€), dont 32 M€ mobilisables via une contractualisation entre le Département, les EPCI et les communes.

Cette politique sera mise en oeuvre par la mise en place d'un "pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « *Pacte Yonne Territoires* », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- *Villages de l'Yonne* + : **10 M€** pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €.

- *Ambitions pour l'Yonne* : **18 M€** pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations,...dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

Ces projets portés dans le cadre du dispositif *Ambitions pour l'Yonne* pourront se voir majorés dans le cadre du 3ème fond, à savoir *Ambitions +* : ce fond de **4 M€** sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Ainsi, ces projets pourront bénéficier d'une bonification du taux de subvention de 20 points maximum, avec un montant de subvention plafonné à 800 000 € au total (*Ambitions pour l'Yonne et Ambitions +*).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce "pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Il vous est ainsi proposé, afin que notre *commune/EPCI* puisse continuer à bénéficier du soutien du Département de l'Yonne dans le financement de nos projets dans le cadre des dispositifs détaillés ci-dessus, d'adopter le contrat de territoire ci-annexé qui permettra dès à présent à notre collectivité de solliciter les aides départementales et de s'inscrire dans cette nouvelle dynamique.

Le conseil après en avoir délibéré,

- **Approuve** les termes du contrat de territoire ci-annexé ;
- **Autorise** monsieur le Maire à signer le contrat de territoire ci-annexé ;
les avenants au contrat à intervenir;
- **Autorise** monsieur le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi ;

Demande de subventions de l'Association Les Pandas: Le CM décide d'attribuer la somme de 200€ et de mettre à sa disposition le Minibus de la commune.

Demande de subvention ALSH Les Pandas St Aubin (DE2022015)

L'accueil de loisirs de St Aubin -Chateauneuf Les Pandas demande à la commune une aide financière, des enfants de Merry-la-Vallée fréquentant l'établissement lors des vacances scolaires,

Le conseil après en avoir délibéré:

Décide,

d'attribuer une subvention pour un montant total de 200€ (deux cents euros)

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

– Suite à de nombreuses réclamations portant sur la pollution sonore liée à l'utilisation abusive de motocross autour des lieux habités, le CM après avoir défini les chemins ou la circulation des motos sera interdite autorise le Maire à prendre un **arrêté**

d'interdiction de circulation.

– **Adressage:** Le maire indique que jusqu'à présent la mise à jour des Bases Adresses Locales (BAL) est du ressort des communes via le conseil municipal n'était pas obligatoire pour les petites communes, elle le devient cette année depuis la Loi 3DS du 21 février 2022 qui rend obligatoire la publication des adresses.

Un gros travail à déjà été réalisé par le secrétariat, toutefois il est nécessaire de procéder à la dénomination des rues, notamment dans les hameaux. Une commission réduite est désignée pour faire des propositions.

– **Divers:** Le maire informe le CM de la cessation d'activité de La Taverne du Korrigan au 31 mai 2022. Le CM se réunira prochainement en commission de travail pour réfléchir au devenir des locaux et trouver une solution rapide pour notamment la vente du pain.

Une partie des locaux sera mise à disposition pour un projet de fabrique de pâtes artisanales bio.

– **Eclairage du centre bourg:** des lampes à LED viendront remplacer les ampoules actuelles. Durant tout l'été, il a été décidé d'interrompre les éclairages .

- BIENS en Etat d'Abandon Manifeste :

Le maire indique que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a modifié la procédure de déclaration d'un bien en état d'abandon manifeste. Elle permet face au bien en état d'abandon (à la différence des biens vacants, ces biens à l'abandon ne sont pas nécessairement « sans maître », les propriétaires étant en principe connus) à la commune d'engager la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon .

Cette procédure permettant de déclarer en état d'abandon manifeste un immeuble et des terrains à pour but d'amener leur propriétaire à faire cesser cet état, faute de quoi l'expropriation au profit de la commune sera prononcée au terme de la procédure.

En conséquence un repérage des parcelles et immeubles en état d'abandon sera réalisé et la procédure mise en place.